



FICHE TECHNIQUE ET JURIDIQUE

GESTION DES DÉCHETS

PRÉSENTATION ET FINANCEMENTS ADEME

Qu'est-ce que l'ADEME ?

L'ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle des Ministères de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Environnement et de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Cette agence est l'organe opérationnel de l'Etat visant à accompagner la transition écologique et énergétique des différents acteurs.

Les domaines d'intervention de l'ADEME :

- Les déchets
- Sols pollués et friches
- Energie et climat
- Air et bruit
- Actions transversales (production et consommation durable, villes et territoires durable)

Comment se traduit l'accompagnement de l'ADEME ?

Connaitre : l'ADEME participe à l'animation et au financement de la recherche, de l'innovation et des systèmes d'observation ;

Convaincre et mobiliser : diffusion de campagnes de communication sur les bonnes pratiques environnementales ;

Conseiller les acteurs socio-économiques et mettre à leur disposition des outils et méthodes adaptées ;

Exemples :

- Guide : [Réduire, trier et valoriser les biodéchets des gros producteurs](#)
- Guide sectoriel : [Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre : secteurs établissements sanitaires et médico-sociaux](#)
- Les fiches ADEME « [Déchets dangereux](#) »

Aider à réaliser : L'agence déploie des soutiens financiers aux projets environnementaux. Ces financements peuvent atteindre jusqu'à 70 % du projet.

Quelles sont ces aides ?

Aides à la réalisation : Ces aides prennent la forme d'expertises et diagnostics réalisés gratuitement par un prestataire, ainsi que de projets environnementaux, principalement sous forme d'investissements ;

Aides à la connaissance, notamment par des projets de recherche, développement et innovation

Aides au changement de comportement, notamment par des opérations de communication, formation, animation ;

Aides dans le cadre d'un contrat d'objectifs : Projets territoriaux de trois ans sur la base d'un objectif de résultat

Comment obtenir des aides de l'ADEME ?

Pour obtenir une aide de l'**ADEME**, un contact préalable auprès de la Direction Régionale est nécessaire avant toute démarche. La demande écrite doit être adressée avant tout démarrage des études ou travaux.

Attention : ces aides n'ont pas de caractère systématique. De plus, le montant de l'aide octroyée peut varier en fonction de la nature du projet et / ou de la région dans laquelle se situe l'établissement ou service.

Les Conseils régionaux peuvent apporter des compléments aux aides de l'ADEME. N'hésitez pas à entrer en contact avec eux pour connaître les financements supplémentaires qu'ils sont susceptibles de vous apporter.

Attention : l'**ADEME** ne finance que les projets qui vont au-delà des obligations réglementaires. Elle n'octroie donc pas de financement pour les audits énergétiques, bilans carbone et tri à la source des biodéchets.

Ressources annexes :

[Toutes les informations sur les aides sont disponibles sur la page internet de l'ADEME](#)

Récapitulatif des aides pour les établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

http://www.anap.fr/fileadmin/user_upload/l_anap/projets/Developpement_Durable/Journee_nationale_RSE_22.01.2015/ADEME.pdf

[Tous les guides, études et informations relatives à l'ADEME sont disponibles en ligne.](#)

Contacts :

[Les contacts centraux et régionaux sont également accessibles sur le page internet de l'ADEME](#)